



Monsieur
Urs Furrer
economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

Lausanne, le 4 février 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2009\POL0993b.docx /NOL-nfe

Consultation : répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 16 décembre 2009 et vous en remercions.

Selon le droit en vigueur, est punissable toute personne qui a utilisé sans droit des valeurs patrimoniales tombées dans son pouvoir indépendamment de sa volonté, donc sans intervention de sa part, le plus souvent à la suite d'une erreur de virement. Par contre, la jurisprudence précise encore que la personne n'est pas punissable si elle parvient à se faire virer à tort une somme d'argent en utilisant de tromperie, pour peu qu'elle n'ait pas agi astucieusement et que les éléments constitutifs de l'escroquerie ne soient pas réunis.

Pour remédier à cette situation peu satisfaisante, l'avant-projet propose de modifier l'art. 141bis CP de sorte que ce ne soit plus la volonté de l'auteur qui soit constitutive de l'infraction, mais le droit ou l'absence de droit que celui-ci avait sur les valeurs patrimoniales au moment où il les a reçues. Avec l'avant-projet, peu importe si l'argent a été viré à tort par suite d'erreur sur la personne du destinataire ou sur le motif juridique du transfert. Concrètement, la punissabilité de l'acte est fondée sur le fait que l'auteur n'a aucun droit sur les valeurs patrimoniales.

La doctrine et la jurisprudence ont maintes fois estimé que l'article 141bis CP n'était pas formulé de manière adéquate. Le critère de l'absence de volonté de la part de l'auteur est insuffisant étant donné que c'est en règle générale la volonté de la personne qui est déterminante, notamment pour celle qui pourrait déclencher le virement.

Eu égard aux éléments susmentionnés, la CVCI est favorable à la formulation telle que proposée par le projet d'article 141bis CP.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Streit-Luzio
Sous-directrice